



Conseil Municipal

12 septembre 2024

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Personnel : Modification du tableau des emplois
2. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire élémentaire
3. Intercommunalité : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
4. Intercommunalité : Rapport d'activité du SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Modification du tableau des emplois

- Pour les besoins du service entretien, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique à temps plein.
- Pour les besoins du service technique et dans le cadre du suivi des travaux, il est proposé de créer un poste de Responsable du Service Technique et des travaux à temps complet pouvant être pourvu par des agents des cadres d'emploi d'Adjoint technique territorial, ou d'Agent de Maîtrise ou de Technicien territorial. Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature.

Services	Emplois	Cadres d'emploi	Postes à créer	Postes à supprimer
Service Entretien	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	35h	30.5h après avis CT
Service Technique	Responsable du Service Technique et des travaux	Adjoint technique Agent de Maîtrise Technicien	35h	Sans objet

PROPOSITION

APPROUVER la création d'emplois

APPROUVER le recrutement d'un Responsable du Service Technique et des travaux

Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire

L'école élémentaire souhaite faire éditer des livrets scolaires pour un montant de 227€.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'élémentaire pour cette dépense qui ne peut pas être réglée directement par la commune.

Le montant sera déduit du budget de fonctionnement alloué à l'élémentaire.

PROPOSITION

APPROUVER l'attribution de la subvention à la Coopérative élémentaire

Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

Le conseil sera invité à prendre acte de la communication du rapport 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

PROPOSITION

PRENDRE ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités 2023

Rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

Le conseil sera invité à prendre acte de la communication du rapport 2023 du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

PROPOSITION

PRENDRE ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités 2023

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Publication avis d'enquête publique PLU	Le Petit Journal La Dépêche du Midi	2413.90
Diagnostic charpente de l'Eglise	OTCE	2160.00
Réfection du parquet de la salle de danse	Menuiserie Brognoli	7424.15
Vitrification du parquet de la salle de danse	Parquets VERDIER	7714.56
Terrassement Salle polyvalente	Mini Pelle Services	1550.00
Travaux d'électricité supplémentaire salle polyvalente (BAES)	Mabilat	2572.44
Tatamis dojo	Casal Sport	10822.73
Acquisition d'un souffleur	MJ Motoculture	798.53
Mobilier scolaire maternelle	MANUTAN	1034.71
Remplacement sèche linge service entretien	CRF Electroménager	579.99
Peinture volets mairie	JEFCO	815.77
Drapeaux	Comat & Valco	840.00
Changement pneumatique NISSAN	GDM Autos	545.38
Renouvellement abonnement Kério messagerie	LOREMA	570.60
Remplacement extincteur salle polyvalente	DACOSTA	608.64

Informations diverses

Décision de justice

Par une requête et des mémoires enregistrés les 14 septembre 2020, 8 octobre 2020, 21 décembre 2021, 31 mai, 26 juin et 10 juillet 2024, la SCI Marie-Christine, représentée par la SELARL d'avocats Montazeau et Cara, avait demandé au tribunal administratif :

1. d'annuler la délibération en date du 17 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Lherm a approuvé la révision du plan local d'urbanisme communal, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux du 15 novembre 2019 ;
2. d'enjoindre à la commune de Lherm, sur le fondement des articles L. 911-1 à 4 du code de justice administrative, de reprendre l'instruction du PLU, conformément à la procédure de révision, en vue de corriger son contenu conformément au sens du jugement à intervenir ainsi que la reprise d'instruction du schéma d'assainissement corollaire ;
3. de mettre à la charge de la commune de Lherm la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECISION du Tribunal Administratif : La requête de la SCI MARIE CHRISTINE est rejetée.

Travaux de la salle polyvalente

Le 2 septembre l'alarme incendie ne fonctionnait plus. Le diagnostic de la société DACOSTA a permis de retrouver la boucle ouverte, cause du défaut. Coût 265 €.

Prise d'un arrêté provisoire pour la réouverture au public en attendant le rapport final du bureau de contrôle technique.

Installation des tatamis neufs.

Alarme et vidéoprotection en place. Attente de la pose de la box Internet pour visionner les images à distances et contrôler les entrées/sorties, activer/désactiver l'alarme, programmer les codes, etc...

Quelques retouches à prévoir : remplacement vitrage vandalisé (assurance), baguettes angles, protections portes, interrupteurs, peinture anthracite poutres bois extérieures, seuils des sorties de secours, etc...

Réunion avec les associations le 17/09 pour redéfinir les règles de fonctionnement de cette salle.

Travaux de la salle polyvalente



Réseau pluvial de La Pielle

Diagnostic et Etude hydraulique effectué en juin/juillet par SUEZ Consulting

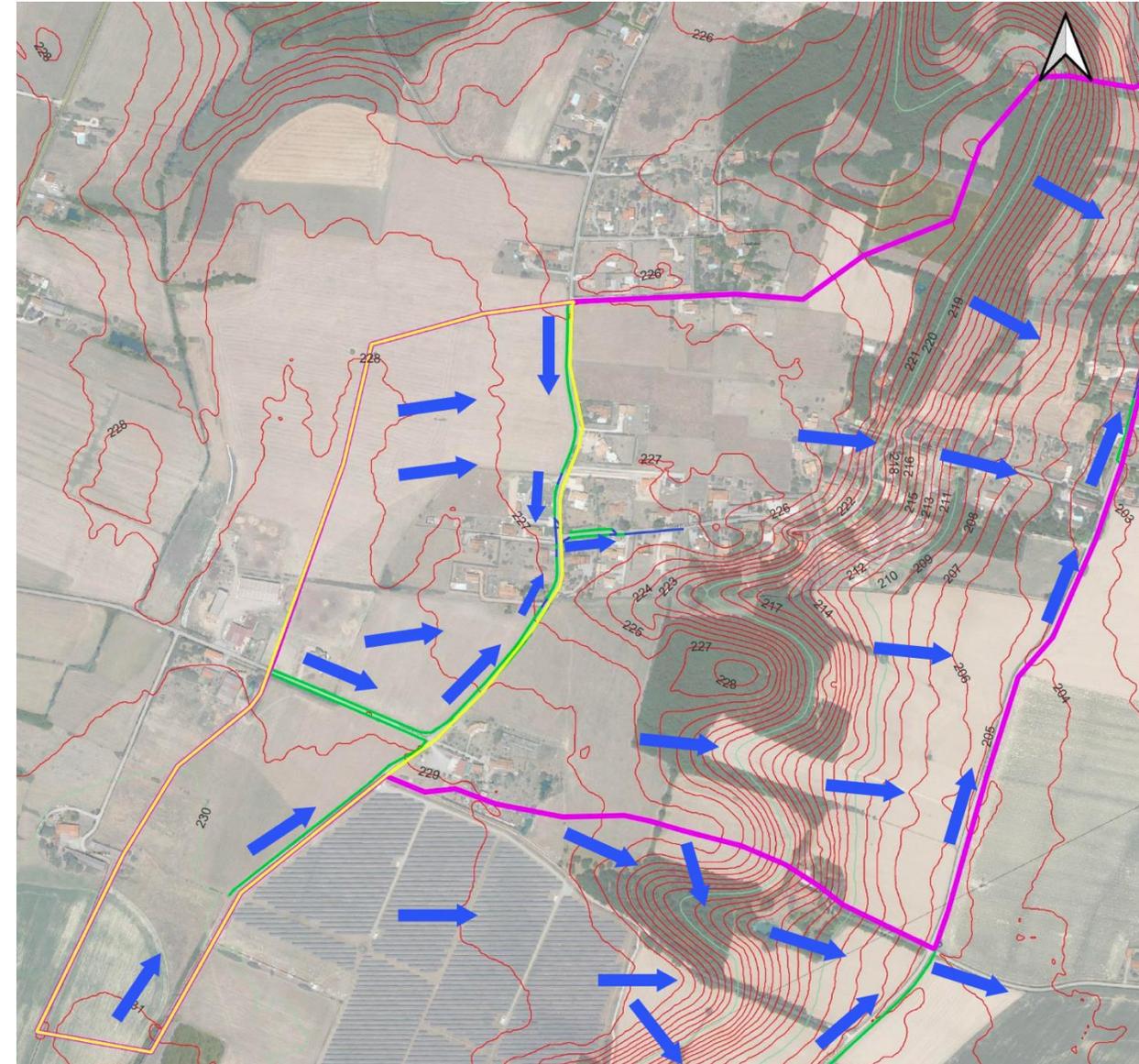
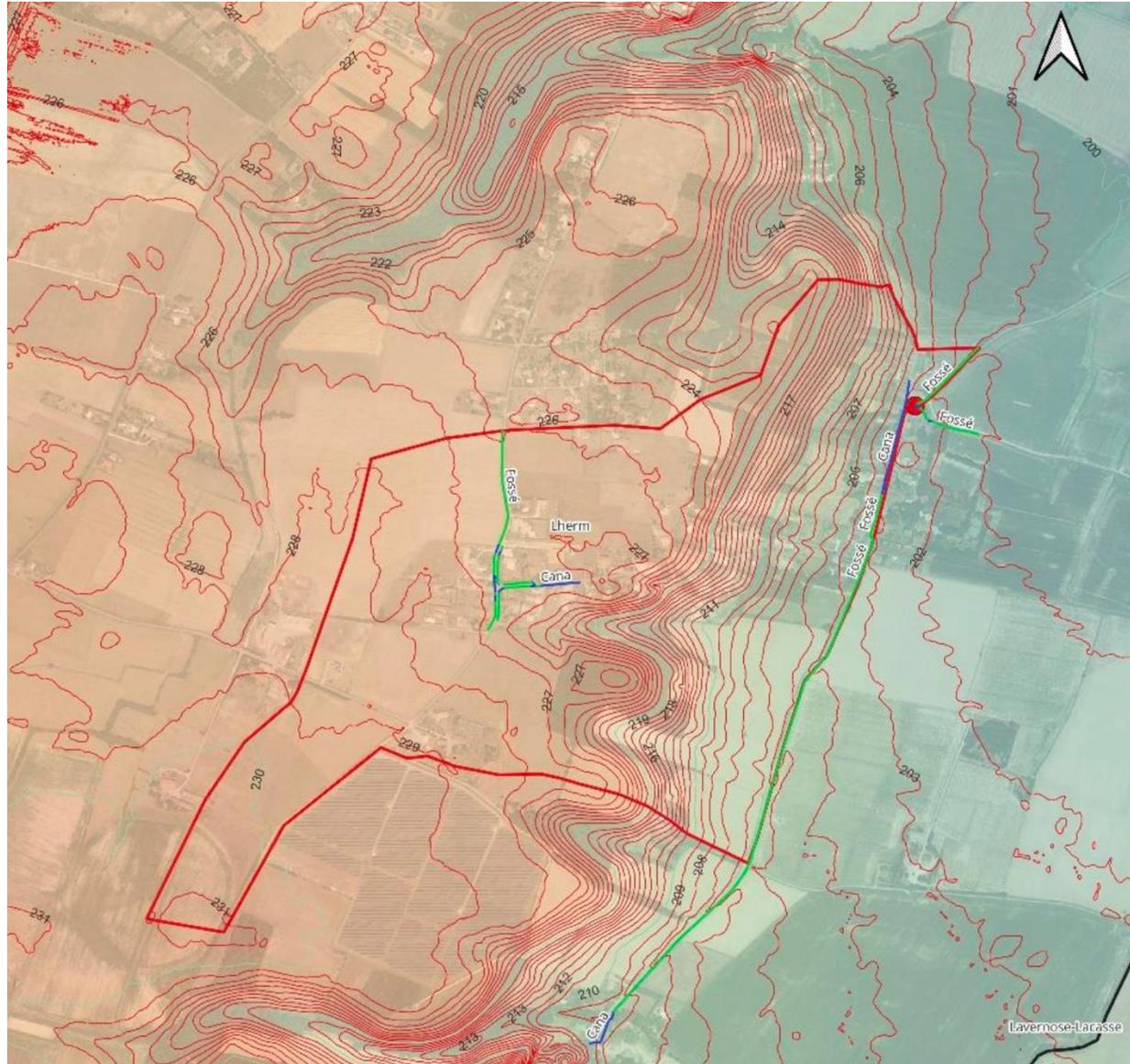
La **superficie totale du bassin versant collecté** dans le hameau de La Pielle est de **97.17 ha**.
Le **temps de concentration** du bassin versant est défini comme le temps nécessaire à une goutte d'eau de pluie pour parcourir la distance depuis le point le plus éloigné de l'exutoire d'un bassin jusqu'à celui-ci. **Tc = 74 minutes**

Anomalies constatées

Chemin de Larrieu : colmatage en plusieurs point au croisement des chemins Larrieu et Sébastian

Le **réseau EP** du chemin de la Pielle **intercepte** un autre **apport provenant d'une prise d'eau du canal Saint Martory** qui sert à l'irrigation des terrains agricoles limitrophes.

Réseau pluvial de La Pielle



Carte du bassin versant intercepté par le chemin de la Pielle

Réseau pluvial de La Pielle

Estimation des débits totaux du chemin de la Pielle

Les coefficients de Montana utilisés dans le cadre de cette étude, sont pour des pluies de 30 minutes à 2h de la station pluviométrique de Toulouse-Blagnac. La méthode rationnelle est appliquée pour le calcul des débits de pointe selon les différentes occurrences pluviométriques.

Période de retour	Canalisation du canal de Saint Martory	BV Chemin de la Pielle	Débit total chemin de la Pielle Q tot (m3/s)
	Q max (m3/s)	Q max (m3/s)	
2 ans	0.075	0.72	0,795
5 ans	0.075	1.07	1,145
10 ans	0.075	1.79	1,865
30 ans	0.075	3.54	3,615
100 ans	0.075	6.04	6,115

Le calcul de la capacité maximale du **réseau EP du chemin de la Pielle** par application de la formule de Manning-Strickler montre que ce dernier **peut passer un débit maximal de 0.30 m3/s**. au-delà de ce débit, des débordements en surface auront lieu en inondant le chemin de la Pielle.

Réseau pluvial de La Pielie

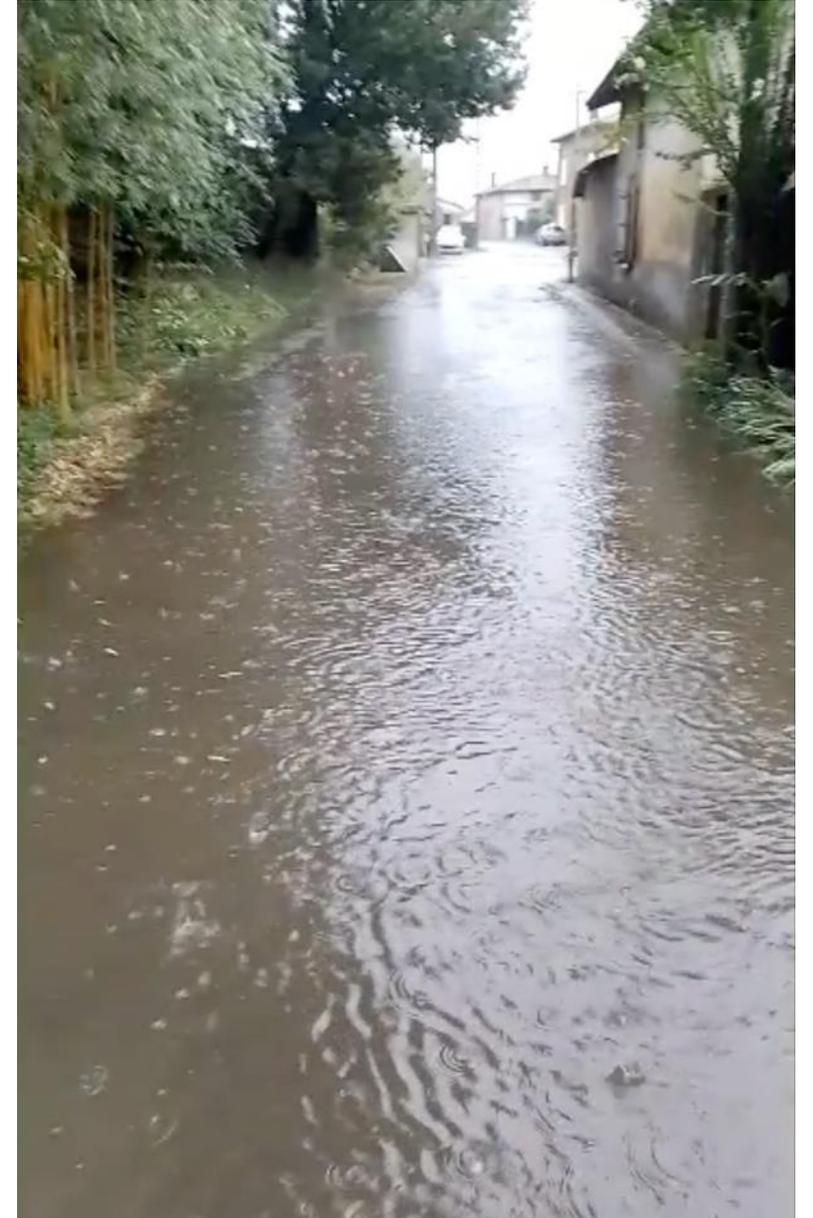
Conclusion

Le réseau pluvial du chemin de la Pielie est actuellement sous-dimensionné, car il ne passe des débits que pour une occurrence inférieure à 2 ans. Débit maximum = 0,3 m³/s.

Cela explique les débordements fréquents observés dans ce chemin.

Il est souvent admis qu'il est de bonne gestion de se protéger du risque de fréquence décennale soit 1,86 m³/s.

De nouvelles contraintes de gestion des eaux pluviales seront imposées pour les constructions à venir.

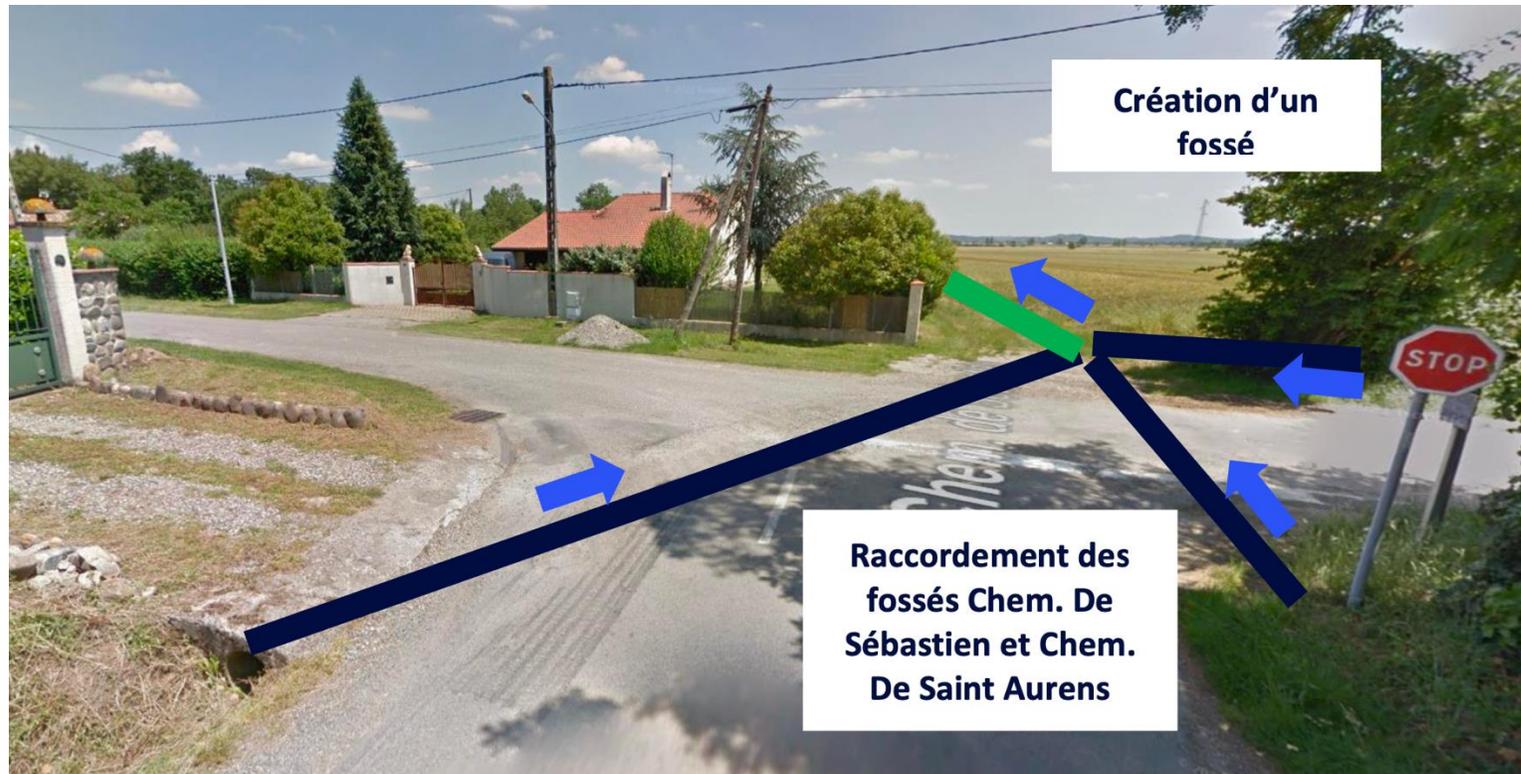


Réseau pluvial de La Pielle

SOLUTIONS D'AMENAGEMENTS

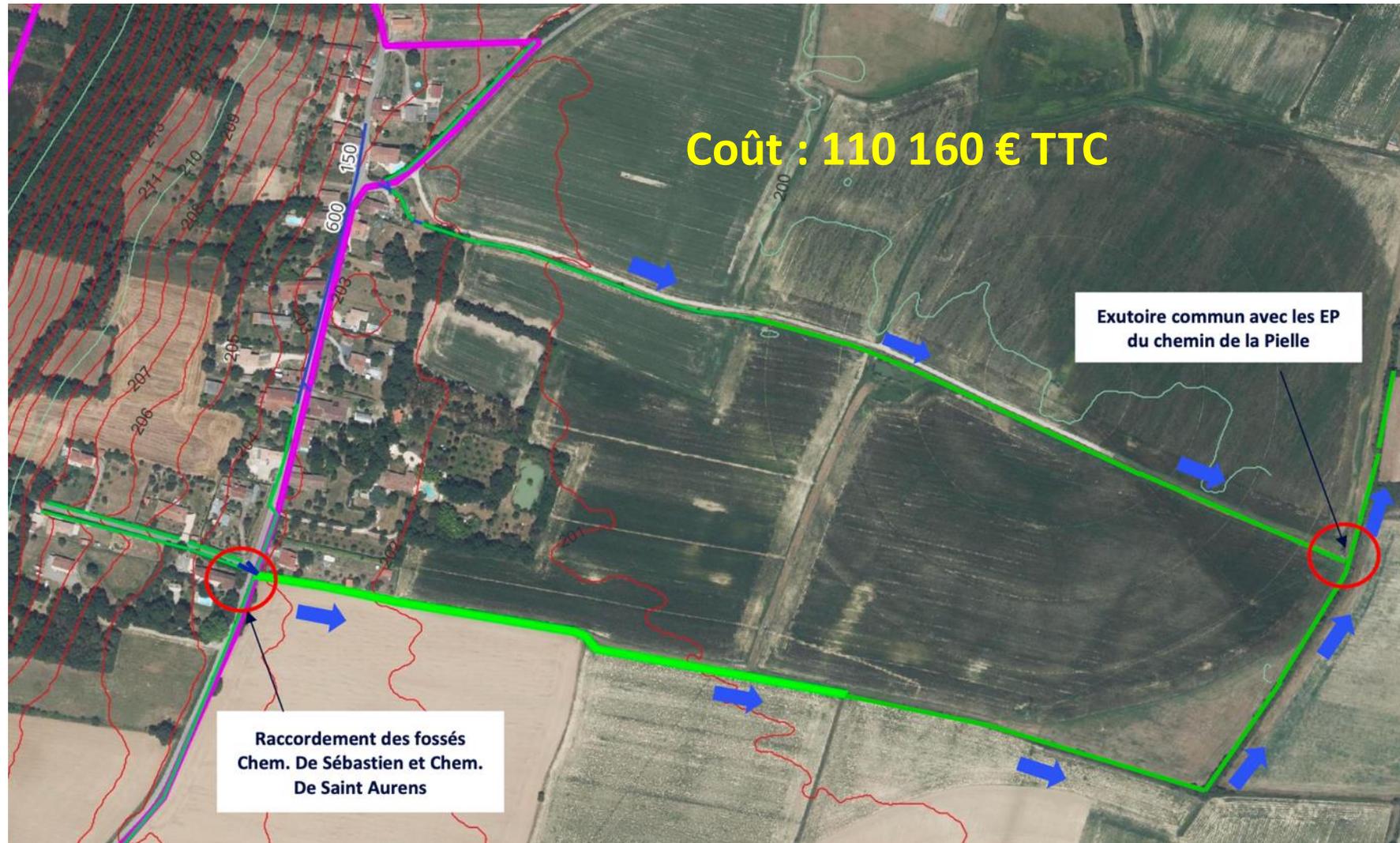
Remettre les écoulements dans leurs axes d'écoulement naturel.

La solution la plus pertinente à mettre en œuvre est de réduire les apports en eaux pluviales dans le chemin de la Pielle et de remettre les écoulements dans leurs axes d'écoulement naturel. Pour cela, nous proposons de réorienter les écoulements en provenance du chemin Sébastien et du chemin de Saint-Aurens vers l'Est en créant un fossé en parallèle de la piste agricole comme montré dans la figure ci-dessous.



Réseau pluvial de La Pielie

Le fossé est à créer sur un linéaire de 510 m pour rejoindre le fossé existant à l'Est qui constitue le même exutoire actuel du chemin de la Pielie.



Réseau pluvial de La Pielie

SOLUTIONS D'AMENAGEMENTS

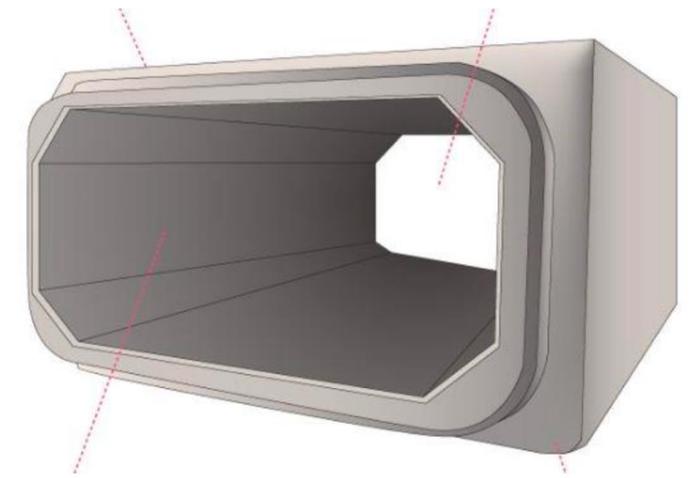
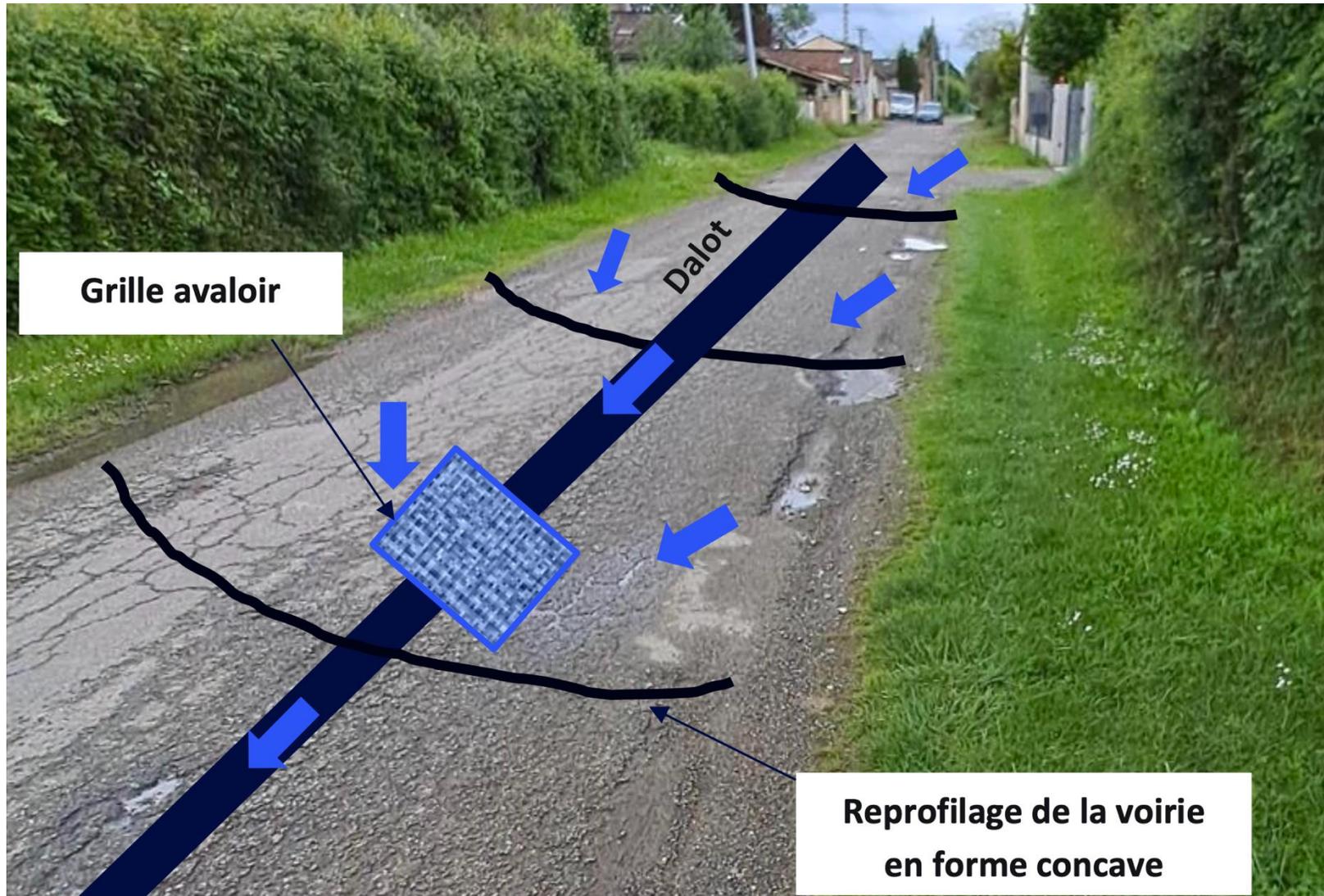
Renforcement réseau des eaux pluviales du chemin de la Pielie

Cette solution permettra d'éviter l'interception de 73 % du bassin versant actuel du chemin de la Pielie. Par conséquent, le débit intercepté par le chemin de La Pielie sera réduit aussi de la même proportion.

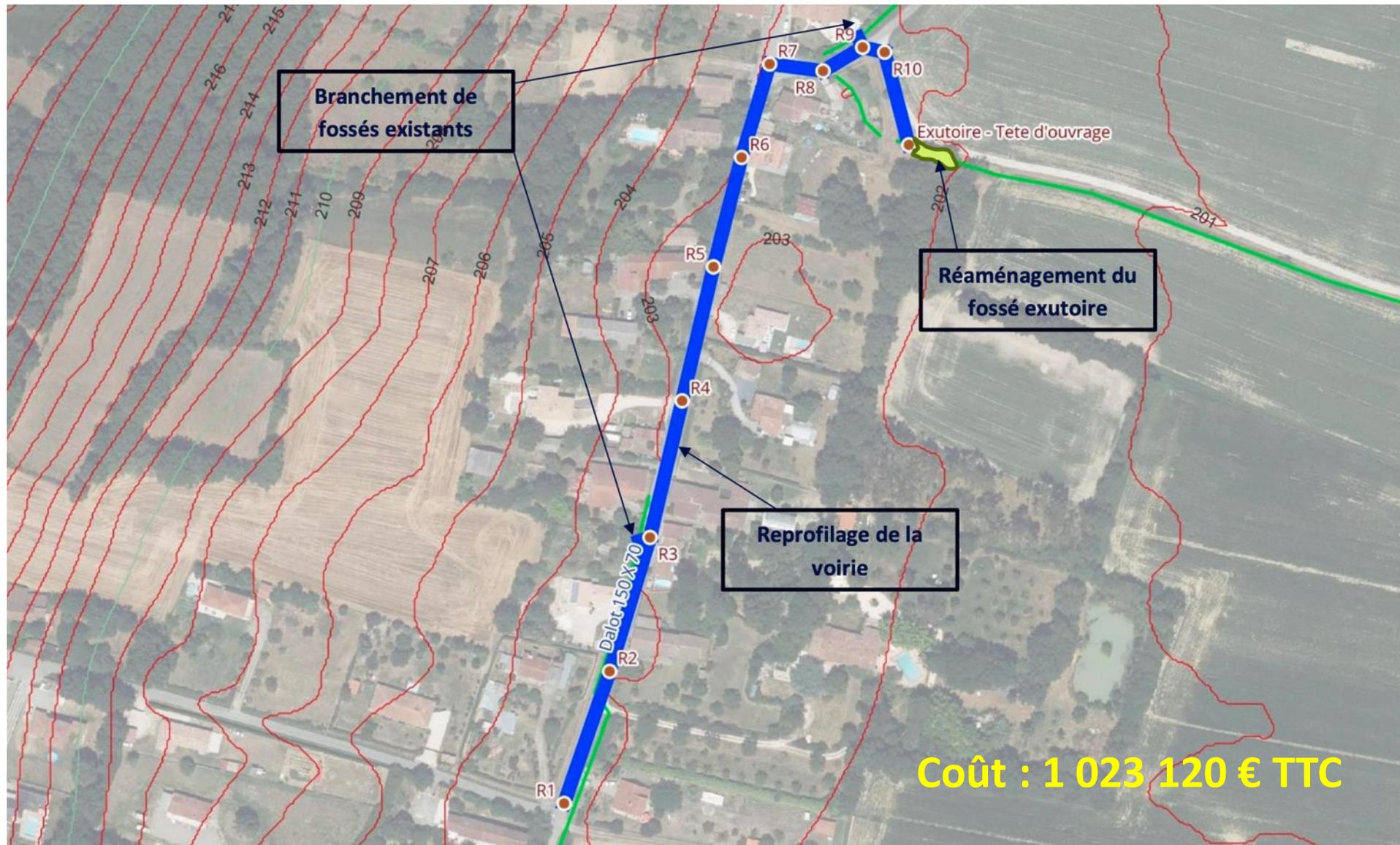
En effet, avec cette solution, le débit décennal au niveau de l'exutoire actuel du chemin de La Pielie sera de 0.5 m³/s (soit une réduction de 1.30 m³/s qui seront remis dans le nouveau fossé à créer). Création d'un dalot rectangulaire posé sous le chemin de la Pielie, en commençant de l'amont à partir de l'intersection avec le chemin de Sébastien jusqu'au l'intersection avec le chemin Français sur un linéaire de 335 ml. Ce réseau continuera sur le chemin Français puis le chemin agricole vers le sud sur un linéaire de 90 m en contournant l'habitation privée (parcelle 563) pour se rejeter dans le fossé qui est l'exutoire actuel de ce réseau.

Le linéaire total du réseau projeté sera de 425 ml.

Réseau pluvial de La Pierre



Réseau pluvial de La Pielle



Réseau pluvial de La Pielle

Rappels : aménagement du lotissement privé de Sébastien

Cf. compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Mise en place d'un PUP pour :

- Mise à disposition d'une construction modulaire pour accueillir une classe supplémentaire: **83 285 €**
- Travaux de renforcement sur la canalisation d'eau potable et mise en place de la protection incendie : **48 500 €**
- Travaux de renforcement et de réfection de la chaussée et curage de fossé : **122 209 €**

Montant de la participation versée par le lotisseur à la commune : 67 525 €

Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

La question du dimensionnement réseau pluvial avait été omise. Elle resurgit aujourd'hui.

Réseau pluvial de La Pielle

Conseil municipal du 5 mai 2015

"Mme BOYÉ fait part de son regret de constater que le montant du PUP est inférieur au montant de la taxe d'aménagement qui aurait été appliquée.

...

Mme BOYÉ se justifie en dénonçant le principe des propriétaires de profiter de la loi ALUR et le projet n'est pas en adéquation avec le hameau. Mme BOYÉ insiste sur le fait de voter, sans avoir le choix de décider de la réalisation ou non de ce projet. Si le vote est contre, le projet se réalisera de toute façon, et la commune sera confrontée à d'éventuelles poursuites et elle ne souhaite pas voter pour car elle a un avis négatif sur ce projet."

Ambroisie trifide et Ambroisie à feuille d'armoïse

Un problème agricole et de santé publique qui ne fait que grandir.

Des plantes pionnières qui colonisent les terrains non couverts.

Un énorme potentiel de dissémination.

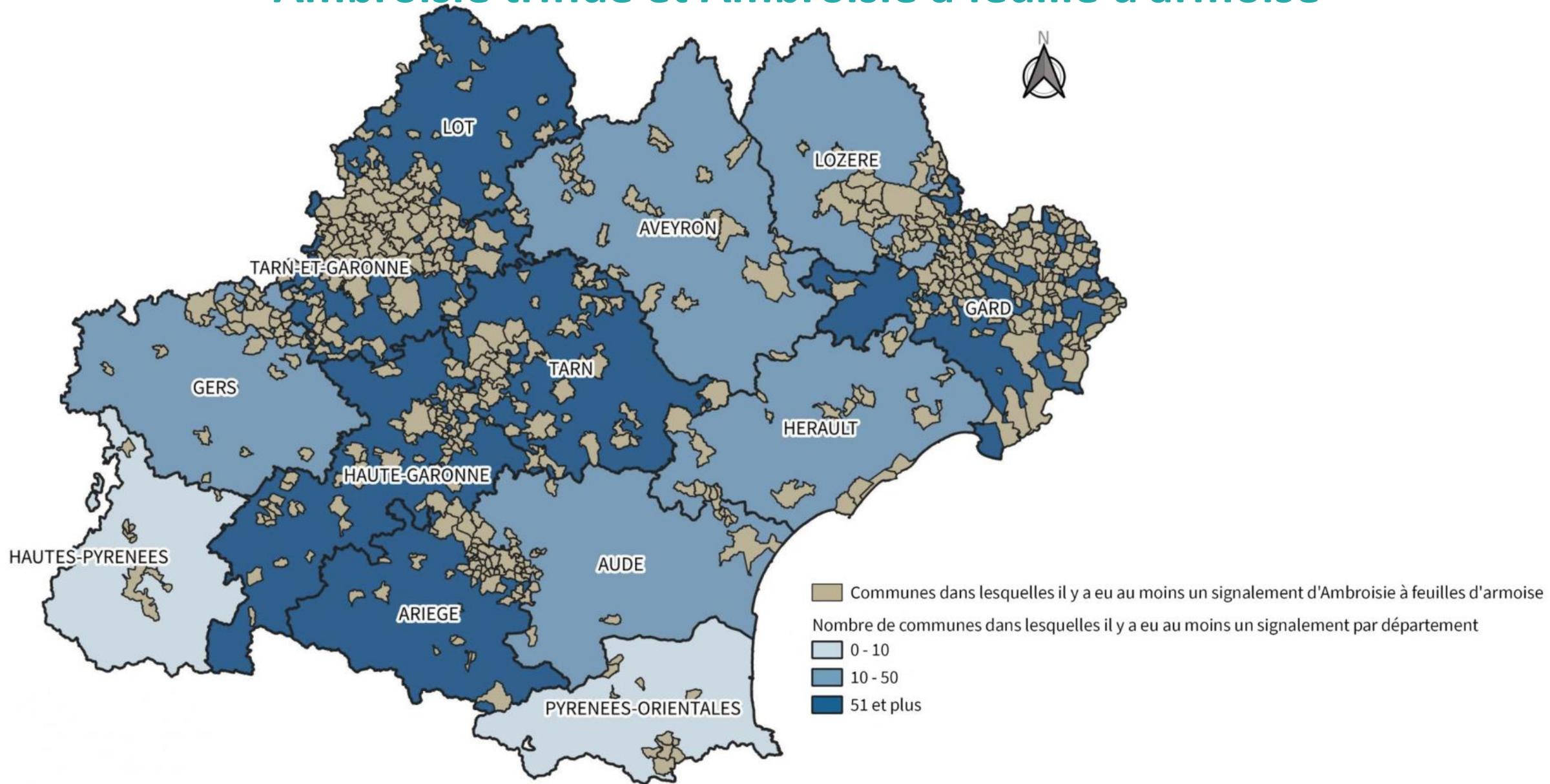
Une nuisance pour la santé publique : pollen très allergisant et très invalidant. La sensibilité de la population à ces pollens augmente fortement.

Des charges supplémentaires pour les agriculteurs et un risque de dépréciation des terres.

La commune doit identifier un référent qui signalera les sites d'implantation de cette plante sur une cartographie et sera au contact des agriculteurs sur cette question.

Des réunions pourrons être organisées sur cette thématique.

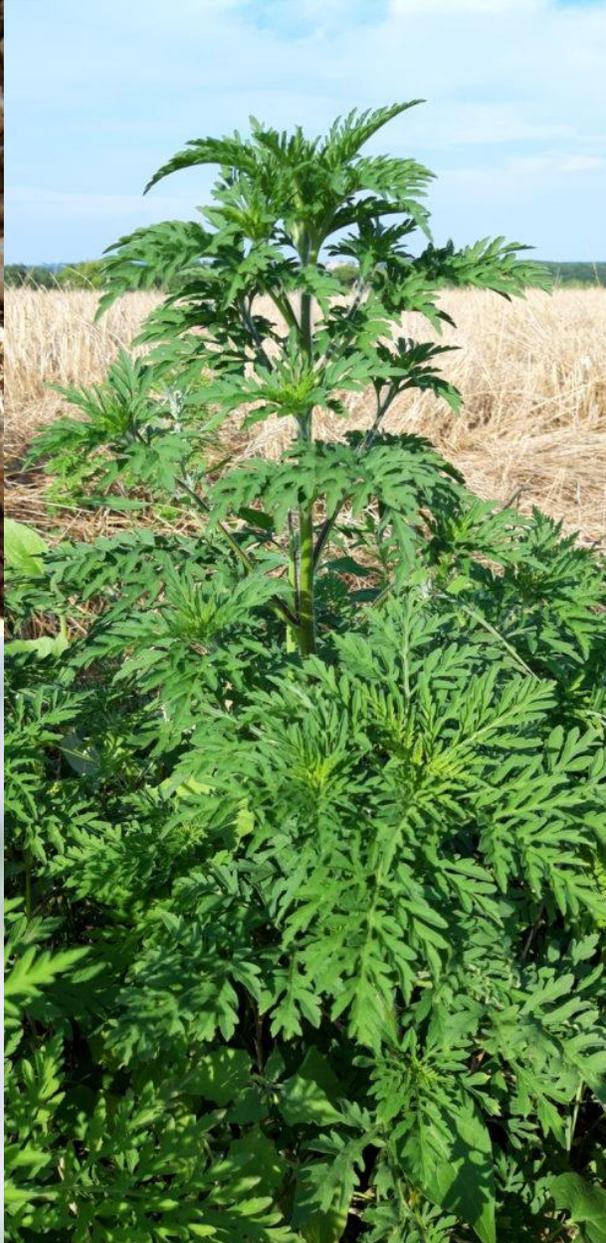
Ambroisie trifide et Ambroisie à feuille d'armoïse



Ambroisie trifide



Ambroisie à feuille d'armoïse



Prochain Conseil Municipal

A définir

Prochains Bureaux Communautaires

03/10/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret** – 18h00

07/11/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret** – 18h00

05/12/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret** – 18h00

Prochains Conseils Communautaires

19/09/2024 – **Maison du Touch – Rieumes** – 19h00

Restitution finale de l'étude sur le transfert de la compétence
PLU – 18h00 (élus municipaux)

17/10/2024 – **Maison des Pyrénées – le Fousseret** – 19h00

21/11/2024 – **Maison Garonne – Cazères** – 19h00

17/12/2024 – **Maison du Touch – Rieumes** – 19h00

Révision du SCOT

17/09/2024 – Salle de la Commanderie – **Poucharramet** – 18h00

